



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2025**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 07 JANVIER 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 14 JANVIER 2025

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL,
Régine SURRE donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Audrey GAIANI,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Élisabeth ESCAFRE,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- M. Jean-Michel CLANET, conjoint de Mme. Corinne BOINEAU, Service Enfance et Jeunesse.
- M. Manuel ARANTES PEREIRA, grand-père de Mme. Candice JUVANCY-PEREIRA, Services Techniques.

PACS :

- Mme Eloïse FOURNIER, Services Techniques, avec M. Stéphane BONNET.

NAISSANCE :

- Hanaé, fille de Madame Lucie GUERIN, Service Techniques.
- Pablo MONDRAGON, fils de Louisa IMEDJADJ, Service Enfance et Jeunesse.

En début de ce conseil municipal, Monsieur le maire de Castelnaudary, s'est exprimé concernant le départ Madame Evelyne GUILHEM et le courrier qu'elle a fait parvenir à Monsieur le Maire. Ainsi, après avoir fait lecture du courrier, Monsieur le Maire ajoute que :

« Pendant 18 ans, Evelyne Guilhem a fait un travail considérable, surtout pédagogique par rapport aux enfants, mais aussi au niveau de l'environnement de la ville. Sous son autorité, on a créé la direction de l'environnement, on a pu obtenir une troisième fleur et on a fait le plan alimentaire territorial [...].

Evelyne a été à la tête de toutes **les avancées environnementales au niveau de notre conseil municipal. Notre reconnaissance envers elle est infinie.** »

Monsieur le Maire poursuit en précisant que Madame GUILHEM a reçu la médaille de la ville lors de la cérémonie des vœux 2025 et peu de temps avant, la médaille du Lauragais, pour l'ensemble de son action.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- L'association le Secours Populaire Français remercie la municipalité pour le prêt de la Halle aux Grains ainsi que pour la publicité sur les réseaux sociaux de la Ville pour la braderie du 26 et 27 octobre 2024 ;
- La Chorale GOSPEL BLUE 11 remercie pour la présence d'Elus lors de leur concert de Noël à la Collégiale ainsi que de l'engagement et l'aide de la Ville à leurs égards.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2025-04

DEMISSION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE – DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Patrick MAUGARD

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Mme Evelyne GUILHEM, 4^{ème} adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil Municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. (article R 2121-3 du CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint démissionnaire. (article L 2122-1 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

DE CONSERVER le poste d'adjoint laissé vacant.

D'OPTER pour une prise de rang du nouvel adjoint à élire dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire en 9^{ème} position.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-05

DEMISSION D'UNE ADOINTE AU MAIRE – ELECTION D'UN NOUVEL ADOINTE AU MAIRE

Rapporteur : Patrick MAUGARD

Monsieur le Maire indique que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2024, le Conseil Municipal a décidé, suite à la démission de Madame Evelyne GUILHEM, 4^{ème} adjointe au Maire :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant.
- D'opter pour une prise de rang du nouvel adjoint à élire dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire en 9^{ème} position.

Monsieur le Maire, indique qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme Priscillia GRANIER étant candidate, Monsieur le Maire propose de passer au vote étant précisé que les modalités de l'élection sont les suivantes : scrutin secret et majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote à donner le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A DEDUIRE / suffrages déclarés nuls ou blancs
(ARTICLES L.65 et L.66 du Code Electoral) : 1

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16
Mme Pr scillia GRANIER a obtenu : 30 voix

Madame Pr scillia GRANIER ayant obtenu la majorit  absolue au premier tour de scrutin a  t  proclam  Adjointe au Maire et a  t  imm diatement install . Il prendra rang en 9^{ me} position dans le tableau des adjoints.

Monsieur le Maire propose   l'assembl e :

DE CONSERVER le poste d'adjoint laiss  vacant.

D'OPTER pour une prise de rang du nouvel adjoint    lire dans l'ordre de nomination, c'est- -dire en 9^{ me} position.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N 2025-06

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU FRESQUEL SUITE A DEMISSION

Rapporteur : Patrick MAUGARD

Madame Evelyne GUILHEM, a  t  d sign e par d lib ration du 15 juin 2020, repr sentante titulaire du Conseil Municipal de Castelnaudary au sein du Syndicat Intercommunal pour l'am nagement hydraulique du Fresquel.

La liste des d l gu s  tait la suivante :

- M. Fran ois DEMANGEOT, Titulaire
- Mme Evelyne GUILHEM, Titulaire
- M. Jean-Fran ois VERONIN-MASSET, Suppl ant
- M. Nicolas ASENSIO-VERGNES, Suppl ant

Suite   la d mission du conseil municipal de Mme Evelyne GUILHEM et conform ment aux articles L 2121.33 et L5211-7 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, il y a lieu de proc der   la d signation d'un nouveau repr sentant titulaire.

Apr s avoir fait appel   candidature, les candidats suivants sont recens s :

- Mme Pr scillia GRANIER

Apr s qu'il ait  t  proc d  aux op rations de vote, la liste compl t e des d l gu s est donc la suivante :

- M. Fran ois DEMANGEOT, Titulaire
- Mme Pr scillia GRANIER, Titulaire
- M. Jean-Fran ois VERONIN-MASSET, Suppl ant
- M. Nicolas ASENSIO-VERGNES, Suppl ant

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-07

REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE CASTELNAUDARY (A.S.A.P.R) / DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A DÉMISSION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Patrick MAUGARD

Par délibération n°2020-97 du 15 juin 2020, conformément à l'article L2121.33 du code général des collectivités territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée a procédé à la désignation de 6 représentants au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires Ruraux de Castelnaudary (A.S.A.P.R).

Parmi ces représentants, figure Madame Evelyne GUILHEM, en tant que titulaire.

Suite à la démission du Conseil Municipal, en date du 1^{er} janvier 2025, de Madame Evelyne GUILHEM, il est proposé à l'assemblée de désigner un nouveau membre.

Mme Précillia GRANIER ayant fait part de sa candidature, il est ensuite procédé aux opérations de vote.

A l'issue du vote, la liste des déléguées arrêtée est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
M Patrick MAUGARD	M. Michel RATABOUIL
M. François DEMANGEOT	Mme Brigitte BATIGNE
Mme Précillia GRANIER	M Denis BOUILLEUX
M. Jean-François VERONIN-MASSET	M. Bruno PERLES
M. Nicolas ASENSIO-VERGNES	Mme Agnès SOULIER
Mme Régine SURRE	M. Giovanni ZAMAÏ

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-08

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS COMPOSITIONS SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Patrick MAUGARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-85 en date du 12 avril 2021, portant création de six commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Madame Evelyne GUILHEM, Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait.

Il s'avère également nécessaire, en amont, d'ajuster à la marge les intitulés des commissions pour améliorer leur cohérence au regard de l'évolution des enjeux de territoire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de faire évoluer le périmètre, et donc l'intitulé, de 2 commissions de la façon suivante :

Actuel intitulé	Nouvel intitulé proposé
<i>Développement durable, Environnement, Agriculture</i>	<i>Développement durable, Environnement</i>
<i>Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales</i>	<i>Finances, Administration générale, Développement économique, Agriculture, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales</i>

Concernant le remplacement de Madame Evelyne GUILHEM, les commissions concernées par un nécessaire remplacement sont donc les suivantes :

- 4 « **Développement durable, Environnement** »,
- 5 « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** »

Monsieur le Maire indique en outre que Madame Prescillia GRANIER a fait part de son souhait de rejoindre la commission « **Développement durable, Environnement** » au sein de laquelle un poste est donc laissé vacant.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a d'autres candidatures que celle de Mme GRANIER pour la commission municipale « **Développement durable, Environnement** » :

Ensuite, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** » :

- *****

Enfin, du fait de la nomination de Mme GRANIER à la commission « **Développement durable, Environnement** », chaque conseiller ne pouvant siéger au sein de plus de 2 commissions, un siège est laissé vacant dans la commission « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** »

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** » :

- *****

En conséquence, les commissions municipales recomposées sont les suivantes :

Commission municipale permanente « **Finances, Administration générale, Développement économique, Agriculture, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales** » :

Monsieur le Maire, Président :

- 1 M. Philippe GREFFIER
- 2 Mme Nadia IMEDJADJ
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE

- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 Mme Nadia IMEDJADJ
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 **M. Béranger SERRES en remplacement de Madame Prescillia GRANIER**
- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Adrien ROUZAUD
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. François DEMANGEOT
- 2 M. Javier DE LA CASA
- 3 Mme Hélène GIRAL
- 4 M. Philippe GUIRAUD
- 5 M. Bruno PERLES
- 6 M. Michel RATABOUIL
- 7 Mme Agnès SOULIER
- 8 Mme Régine SURRE
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Christian WINTERHALTER

Commission municipale permanente « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. Bernard GRIMAUD
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Brigitte BATIGNE
- 5 Mme Marie-Claude BOURREL
- 6 **M. Béranger SERRES en remplacement de Madame Evelyne GUILHEM**
- 7 Mme Audrey GAIANI
- 8 Mme Présillia GRANIER
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 2 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 3 Mme Brigitte BATIGNE
- 4 Mme Marie-Claude BOURREL
- 5 Mme Sabine CHABERT
- 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 7 M. Philippe GREFFIER
- 8 M. Adrien ROUZAUD
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 M. Christian WINTERHALTER

Commission municipale permanente « **Développement durable, Environnement** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 **Mme Priscillia GRANIER en remplacement de Madame Evelyne GUILHEM**
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. François DEMANGEOT
- 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 7 M. Michel RATABOUIL
- 8 Mme Delphine SANTINI
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 M. Christian WINTERHALTER

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-09

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CASTELNAUDARY ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT - RENOUVELLEMENT 2025-2028

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Police Municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale. Elle complète leur présence sur le terrain et travaille en coordination avec elle.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police municipale ou des gendarmes.

Cette collaboration et coordination se formalise par la signature d'une convention entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, conformément aux articles L512-4 à L512-6 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI). La convention de coordination précise les interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État ainsi que la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Alors, le conseil municipal du 13 décembre 2021 a autorisé Monsieur le maire à signer une

convention de coordination articulant les interventions de la Police Municipale avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Cette convention a été établie pour une durée de 3 ans. Étant arrivée à son terme, il y a donc lieu de la renouveler.

Ce renouvellement de la convention intervient alors que le service de Police Municipale s'est renforcé et structuré au sein de la Direction de la sécurité et des Affaires Générales créée en avril 2024. A ce titre, elle pilote l'activité du service de Police Municipale, coordonne le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le Plan Communal de Sauvegarde et gère en coordination avec les Forces de Sécurité de l'État la sécurisation des grands événements.

La convention s'organise autour de 3 titres principaux traitant respectivement de :

- * la coordination des services ;
- * la coordination opérationnelle renforcée ;
- * la vidéoprotection.

Au regard des modifications apportées suite à l'évaluation annuelle, Monsieur le Maire, en accord avec la Gendarmerie Nationale, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention dans sa version actualisée.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-10

RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

La commune de Castelnaudary a autorisé la SEE BONNEFON par concession qui a commencé le 24 octobre 2022 à gérer et exploiter l'activité fourrière sur son territoire pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, la SEE BONNEFON a transmis à la commune son rapport annuel pour l'exercice 2024 retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 19 décembre 2024. Il a ensuite été mis à la disposition du public dans les 15 jours qui ont suivi sa réception.

Conformément à l'article L1411-3 du Code des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est à noter que l'activité a été progressive mais croissante depuis le début de la délégation et qu'aucune réclamation n'a été formulée par le public au titre de l'année 2024.

Il est à préciser que cette délégation prendra fin en octobre 2025 et qu'une procédure de renouvellement est possible pour 2 ans supplémentaires.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-11

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Rapporteur : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cyclone meurtrier qui a frappé Mayotte le 14 décembre 2024.

Actuellement, la situation humanitaire sur l'île est critique, la population devant faire face à des pénuries diverses et à de graves problèmes sanitaires.

La remise en état et la reconstruction prendront plusieurs années, les dégâts matériels étant estimés à plusieurs milliards d'euros.

Face à cette catastrophe, un élan de solidarité s'est mis en place, permettant de collecter des dons indispensables pour pallier l'urgence.

A l'échelle du département de l'Aude, cet élan est accompagné par l'association « Aude Solidarité » qui centralise les dons.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à « Aude Solidarité » qui se chargera ensuite de reverser ces dons au profit de l'urgence humanitaire et de la reconstruction des infrastructures et bâtiments publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à « Aude Solidarité » dans le cadre du soutien à Mayotte suite au passage du cyclone Chido.

PRECISE que cette subvention exceptionnelle est prévue au budget 2025, Nature 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-12

VERSEMENT AVANCES SUBVENTIONS 2025 A ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

A la demande du Club Olympique Castelnaudary, du Rugby Olympique Chaurien et de l'Office du Commerce Chaurien, M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance

sur la subvention 2025 à ces structures :

- * dans la limite de 25 000 € pour le COC.
- * dans la limite de 25 000 € pour le ROC.
- * dans la limite de 25 000 € pour l'OCC.

Cette avance sera prélevée sur l'article 65748 du budget 2025 et sera déduite de la subvention votée prochainement.

Vu la Commission des Finances en date du 10 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la proposition de M. le Maire,

D'AUTORISE le versement d'une avance sur subvention 2025 de 25 000 € au COC, de 25 000 € au ROC et de 25 000 € pour l'OCC.

PRECISE que cette avance sera prélevée au budget 2025 sur l'article 65748 et déduite de la subvention 2025 votée prochainement.

Mme GIRAL Hélène n'a pas pris part au vote pour la subvention du ROC.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-13

REACTUALISATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Denis BOUILLEUX

VU la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €

CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D'ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €
LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTE-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-14

OPÉRATION "VILLE DURABLE" N° 2024-22 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ÉLECTRIQUE AVEC LE SYADEN

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il souligne également que, pour atteindre les objectifs locaux et nationaux visant à faire du territoire une zone à énergie positive, il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années. Cela inclut notamment la poursuite du déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bassins de rétention appartenant à la commune et en particulier sur le PRAE Nicolas APPERT.

Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est une mission d'un an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La ville de Castelnaudary doit notamment s'engager à respecter la charte Énergie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. Elle doit également s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 750 € pour une durée de 1 an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion à la prestation d'accompagnement du projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE DU SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture et photovoltaïque au sol, situés sur plusieurs bâtiments de la ville ainsi que sur plusieurs bassins de rétention ;

DE DESIGNER Monsieur Bertrand HILLAT et Monsieur LOUE Anasse comme référents de la commune pour le suivi de la mission l'accompagnement de projet ENR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-15

OPERATION "VILLE DURABLE" N°2024-23 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024-310 du 11 décembre 2024 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 à 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux 40%	Plafond de 50 €	Taux 50%	Plafond de 200 €	Taux 60%	Plafond 300 €
Cuves enterrées	Taux 40%	Plafond de 60 €	Taux 50%	Plafond de 250 €	Taux 60%	Plafond 350 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt du dossier de demande de paiement de Monsieur LACOMBE Claude, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie enterrée, d'un montant de 4000 Euros TTC, au 17 rue Gérard Grimaud (les coteaux du Perié).

Le dispositif étant conforme aux prescriptions et aux factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 350 Euros à Monsieur LACOMBE Claude.

Ce qui porte le montant total des subventions payées sur 2024 et 2025 à 2502,68 € (22 installations).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, le versement d'une aide d'un montant de 350 Euros à Monsieur LACOMBE Claude.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le budget 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-16

OPÉRATION "VILLE DURABLE" N°2024-24 – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Rapporteur : Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-289 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide complémentaire sur l'ensemble du territoire communal, pour accompagner les particuliers, dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Il donne la lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville fin 2024, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Il propose d'attribuer des subventions aux propriétaires concernés pour un montant de 9 914.36 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées à 28 197.85 Euros (7 immeubles).

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les dossiers de demande de paiement déposés par Monsieur WONG WING YEE Patrick, Monsieur VEYRIER Théo et Monsieur BONFILS Stéphane

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie

d'énergie, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe. Cette dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la commune (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-17

APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Rapporteur : François DEMANGEOT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) a été mise en œuvre conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement stipulant que le RLP est élaboré, modifié et révisé suivant les procédures prévues pour le plan local d'urbanisme (PLU), et à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme régissant la procédure d'approbation du PLU et donc du RLP ;

Il rappelle à l'assemblée :

- La délibération du Conseil Municipal n° 2020-135 en date du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 2020-268 en date du 15 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 2024-134 en date du 3 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé ;
- L'arrêté du Maire n° 2024 R 0613 en date du 22 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité ; étant précisé la désignation de Monsieur Christian BELONDRADÉ en qualité de commissaire enquêteur suite à la décision n° E24000120/34 du 3 octobre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier ;

Le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis le 21 juin 2024 aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages ;

La commission départementale de la nature, des sites et des paysages a émis un avis favorable le 10 septembre 2024,

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus, des observations ont été formulées et identifiées dans le rapport du commissaire enquêteur. Néanmoins, aucune opposition marquée

Les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale, à savoir :

- Précision sur la hauteur des panneaux pour une meilleure compréhension. Le calcul s'établit par rapport au sol naturel.
- Précision sur les publicités lumineuses autres que celle supportée sur le mobilier urbain. Les publicités éclairées par projection ou transparence ne sont pas concernées.

- Précision sur le plan de zonage pour une meilleure lisibilité. Les légendes dans les cartouches du plan de zonage seront améliorées pour être en conformité avec le texte du RLP.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 27 décembre 2024 et de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement local de publicité tel qu'il est présenté en annexe conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

DE PRECISER que :

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le RLP sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le RLP approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ;
- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-18

OPERATION "COEUR DE VILLE" N°2024-15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 11 934.57 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 11 934.57 Euros (2 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 11 934.57 Euros

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-19

**FOUNDASSIE - SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS –
PARCELLE SECTION AE N° 768 « LIEUDIT FOUNDASSIE »**

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires et la pose de deux coffrets sur une parcelle communale située « lieudit Foundassié ». Ces travaux interviendront dans le cadre du raccordement d'ombrières photovoltaïques au réseau électrique de distribution publique « rue du Pic de Nore ».

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de la servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 22 mètres, pour l'implantation de deux canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires et la pose de deux coffrets, sur la parcelle cadastrée section AE n° 768. La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 10 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE n° 768 située « lieudit Foundassié », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

DE PRECISER que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

DE PRECISER que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

DE PRECISER qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-20

RAPPORT 2023 DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 19 Décembre 2024, en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier les comptes-rendus 2023 présentés par GRDF pour le service concédé de distribution public du gaz.

Il précise que la commission a examiné les chiffres clés et conclusions du rapport relatif à la qualité du service public de distribution de gaz pour les années 2023 avec mise en perspective des années précédentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport qu'il présente avec les remarques suivantes, formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Dans la mesure du possible, il serait intéressant d'obtenir la consommation moyenne des clients T1, T2 et T3. L'objectif serait de déterminer si les baisses (ou hausses) de consommation sont corrélées à la diminution du nombre de clients ou si les clients ont fait des efforts pour réduire leur consommation.

Suite aux incidents qui peuvent survenir, il serait intéressant de disposer d'indicateurs sur les délais d'intervention, que ce soit pour les interventions de sécurité gaz ou pour les dépannages. Ces éléments permettraient d'évaluer la qualité du service fourni, au même titre que l'évaluation quantitative basée sur le nombre et le type d'incidents.

Il serait pertinent de détailler les demandes de prestations en fonction des secteurs d'activité afin de permettre une analyse plus approfondie des changements qui s'y produisent.

Il serait également intéressant d'obtenir la justification et le détail des coûts liés :

- à la modification d'ouvrage à la demande de tiers
- au développement et aux dépenses de la partie transition écologique
- des recettes hors acheminement

Par ailleurs, il est nécessaire de mentionner que le site internet de GRDF est relativement ergonomique et qu'il dispose de fonctionnalités améliorées et améliorables.

Concernant le déploiement des compteurs communicants gaz (Gazpar), il serait intéressant de préciser le ratio des compteurs non communicants et leur part dans le parc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de Monsieur le Maire avec les remarques formulées.

DE DEMANDER à GRDF de se conformer aux demandes de l'Autorité Déléguée sur tous les points examinés.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-21

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CONSEIL PREFECTORAL D'INEZGANE / AÏT MELLOUL (MAROC) – MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME COMMUN DE FORMATION

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 28 février 2023, il

a été autorisé à répondre à un appel à projet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre d'une action de coopération décentralisée avec le Maroc.

Le dossier a été ensuite déposé par la Ville de Castelnaudary en vue de mener, avec la commune d'INEZGANE, en 2023 et 2024, un programme commun de formation intitulé « Regards croisés pour un service public de qualité, en France et au Maroc » (voir document joint en annexe).

Le traitement de cet appel à projet a pris un retard important au niveau du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et, en juin 2024, suite à l'évolution du contexte au Maroc, la Ville a déposé un dossier rectificatif afin de positionner le Conseil Préfectoral d'Inezgane / Aït Melloul comme partenaire en lieu et place de la commune d'Inezgane.

Le 18 septembre 2024, la Ville a été informée par l'Ambassade de France au Maroc qu'elle était lauréate de l'appel à projet, qu'à ce titre, elle bénéficiait d'un financement à hauteur de 24.000€ et que l'action devait se dérouler dans les 18 mois suivants la notification.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le reste à charge estimatif total pour la Ville reste identique à celui exposé dans la délibération de 2023 soit 15.000€ au total répartis sur 2 exercices.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de mettre en œuvre le programme et d'engager les dépenses liées.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h35.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 janvier 2025

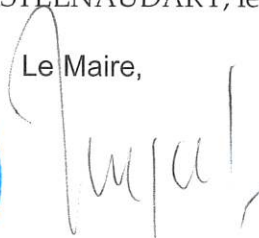
Le Secrétaire de séance



Audrey GIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

14 FEV. 2025